AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1733
FR0010428771-FS0737

26 juillet 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 juillet 2017, complété par un courrier reçu le 26 juillet 2017, la société IDG European Sports Investment Limited[1] (Flat/RM 5505 55/F The Center 99 Queen's Road Central Hong-Kong) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 19 juin 2017, le seuil de 15% des droits de vote de la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE et détenir, à cette date et à ce jour, 11 627 153 actions OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 19,99% du capital et 14,92% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE.

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article 223-14, III et IV du règlement général 200 208 obligations subordonnées remboursables en actions nouvelles ou existantes (osranes), dont les caractéristiques figurent dans le prospectus d'émission[3].

[1] Contrôlée conjointement par IDG China Capital Fund III L.P., IDG CreditEase Premium Fund L.P. et IDG Magic V Fund L.P.
[2] Sur la base d'un capital composé de 58 169 805 actions représentant 77 921 574 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 16-543 du 23 novembre 2016 et communiqué diffusé par la société le 27 février 2017.